



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

Pôle Santé publique et Cohésion Sociale
Direction Régionale
Des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE N° 2530/DRASS/PSMS
Modifiant l'arrêté n°1562/DRASS/PSMS du 29 juin 2004 relatif à la composition de la section spécialisée du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale de la Réunion compétente pour les établissements et services pour personnes en difficultés sociales.

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R 312-182 ;

VU l'arrêté n°1562/DRASS/PSMS du 29 juin 2004 fixant la composition de la section spécialisée du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de la Réunion, compétente pour les établissements et services pour personnes en difficultés sociales;

VU la lettre du Groupe Départemental des personnels des services public et de santé Force Ouvrière du 14 mai 2006 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1: Le IV de l'article 1 de l'arrêté n°1562/DRASS/PSMS du 29 juin 2004, est modifié comme suit :

IV- Au titre des représentants des personnels non médicaux des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Monsieur Nelson TECHER, au titre de FO, suppléant.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la santé et des solidarités dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai , et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 7 juillet 2006

Le Préfet

Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD